Tisséo Collectivités
Signature électronique de
Jean-Michel LATTES
Signature Electronique
Le 29 juin 2023

D.2023.06.28.2.1.14

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

Séance du 28 Juin 2023

2 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT - CONNEXION LIGNE B

2.1 – MARCHES – CONVENTIONS

2.1.14 – Ligne C - Marché n° M3 2022 000233 M « Dératisation de chantier » à conclure avec 3C PROTECTION - Autorisation de signer le marché

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Briand)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick		X (M. Bacou)	
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc			X

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération D.2017.07.05.1.1 du 05 juillet 2017, approuvait le programme Toulouse Aerospace Express – 3ème ligne de métro et Ligne Aéroport Express.

- Par délibération D.2017.07.05.1.2 du 05 juillet 2017, approuvait la convention de mandat de maitrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Ingénierie pour la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express – 3ème ligne de métro et Ligne Aéroport Express et en autorisait la signature.

- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, approuvait la déclaration de projet, et déclarait d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé d'en poursuivre la réalisation.

- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3ème ligne de métro.

- Par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3eme ligne et métro et ligne aéroport express

- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

- Par décision n° 2023.1528 du 5 juin 2023, Monsieur le Président de Tisséo Collectivités a déclaré infructueux en l'absence de remise de plis dans les délais prescrits, la consultation publiée le 19/01/2023 et relative au marché de dératisation de chantier de la ligne C du métro de Toulouse et décider de recourir à un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en vertu de l'article R2122-2 du Code de la commande publique.

Cet accord cadre mono-attributaire à bons de commande concerne des prestations de service de dératisation de chantier de la ligne C du métro de Toulouse**.**

Concrètement les prestations consistent en une mission de régulation des populations de rats qui pourraient être dérangées par les travaux souterrains de construction de la ligne C du métro, par des traitements préventifs ou curatifs, en coordination avec les services de la ville et les autres acteurs concernés et dans le respect strict de la réglementation.

Cet accord-cadre est conclu sans minimum avec un maximum en application de l'article R2162-4-2° du Code de la Commande Publique. Le montant maximum de l'accord-cadre est de 250 000 euros HT.

La durée globale du marché est de 60 mois.

La procédure de passation retenue est un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en vertu de l'article R2122-2 du Code de la commande publique.

Tisséo Ingénierie a pris contact avec l'entreprise 3C PROTECTION pour la réalisation de ces prestations. Ladite entreprise a transmis un devis répondant au besoin de Tisséo Ingénierie le 06/06/2023.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 19 juin 2023 attribué le marché à l'entreprise 3C PROTECTION pour un montant maximum de 250 000€ HT et un montant de détail estimatif de 210 183,40 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché M3 2022 000227 M avec l'entreprise 3C PROTECTION.

……

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin (pouvoir), Suaud n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise 3C PROTECTION**,** le marché M3 2022 000227 M pour la mission de dératisation de chantier, de la ligne C de métro pour un montant maximum de 250 000 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20230629-20230628-2-1-14-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023